



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/26
25 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport des
marchandises dangereuses
(Treizième session, Genève, 7-17 juillet 1997,
point 5 b) de l'ordre du jour)

HARMONISATION MONDIALE DES SYSTEMES DE CLASSEMENT
ET D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Groupe de travail mixte BIT/ONU de l'harmonisation des
critères de classement relatifs à l'inflammabilité
et à la réactivité

Communication du président du Groupe de travail

Document d'orientation

Objet du document

L'objet de ce document est de formuler des suggestions générales sur la suite des travaux d'élaboration de propositions sur l'harmonisation des critères de classement relatifs à l'inflammabilité et la réactivité, compte tenu des travaux déjà exécutés et des résultats déjà obtenus. En ce qui concerne les discussions techniques proprement dites, elles devraient être menées sur la base des documents présentés par les Etats membres et par d'autres organisations, et elles n'entrent pas dans le champ du présent document.

Introduction

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), réunie à Rio de Janeiro en 1992, a notamment décidé d'harmoniser les systèmes existants de classement des substances chimiques et recommandé la mise au point d'un ensemble de critères de classement harmonisés pour les substances chimiques dangereuses utilisables à toutes les fins de classement et de sécurité, en particulier dans le cadre de la réglementation internationale, régionale ou nationale.

GE.97-21240 (F)

En décembre 1994, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses de l'ONU et le Bureau international du travail en tant qu'organe coordinateur ont convenu de créer deux groupes de travail mixtes. Ceux-ci devaient définir par consensus les degrés de risque, critères et valeurs limites applicables pour les risques physico-chimiques, en particulier ceux d'inflammabilité et de réactivité.

Le Comité d'experts, en décembre 1996, (voir le rapport de celui-ci dans le document ST/SG/AC.10/23/Add.4) a pris note des résultats obtenus sur plusieurs critères, de la position provisoirement atteinte sur d'autres et des questions restant en suspens pour certains autres encore (qui nécessitaient donc des travaux futurs de la part des groupes de travail mixtes), et approuvé la proposition du BIT de poursuivre les travaux de la prochaine période biennale, afin de finaliser les propositions d'harmonisation des critères. Compte tenu des progrès réalisés, le Comité d'experts a décidé de fondre les deux groupes de travail et de réunir le Groupe de travail mixte ainsi constitué en juillet et en décembre 1997 (voir le document ST/SG/AC.10/23, par. 147 et 204).

Le rapport précité a été transmis par le BIT à la réunion du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) à Ottawa (10-14 février 1997). Ce dernier a pris note des progrès des travaux des deux organes coordinateurs. Il a encouragé le BIT et le Comité d'experts de l'ONU de poursuivre ces travaux et à proposer un ensemble de critères et de valeurs limites pour les différents risques en s'efforçant d'achever leurs travaux d'ici la fin de 1997.

Objet de l'harmonisation

Il est nécessaire de ne pas perdre de vue l'objet et les objectifs du processus d'harmonisation.

Compte tenu du fait que le programme Action 21 a été adopté à la CNUED (Rio de Janeiro, 1992) par tous les Etats membres au niveau gouvernemental ainsi que par toutes les organisations internationales représentées, la question n'est pas de savoir s'il faut harmoniser les critères pour les risques physico-chimiques, mais ce qu'il faut faire pour mettre en oeuvre cet objectif. Il s'agit donc de définir au niveau de groupes d'experts les risques et degrés de risques et de formuler des propositions pour l'harmonisation des critères et valeurs limites.

Ce principe a été confirmé par l'IFCS à ses deux réunions, ainsi que par les autres organismes internationaux associés au processus. Un bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'ensemble du programme Action 21 sera tiré à une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en juin 1997.

Le calendrier des travaux, d'autre part, qui avait été fixé par la CNUED, a été confirmé par l'IFCS. Selon celui-ci, il conviendrait que des propositions finalisées soient présentées par les organes coordinateurs d'ici la fin de 1997. L'organe coordinateur pour les risques physico-chimiques est le BIT; les travaux pratiques sont menés par le GTM.

Il convient aussi de mentionner ici que l'IFCS, à sa réunion d'Ottawa en février 1997, s'est clairement prononcé en faveur d'un instrument non contraignant pour la mise en oeuvre du système harmonisé mondial de classement et d'étiquetage. Actuellement, il n'est pas envisagé d'élaborer un instrument obligatoire nouveau, tel qu'une convention; par contre, la mise en oeuvre devrait se faire par l'intermédiaire des réglementations internationales et nationales existantes.

Compte tenu de l'importance de la tâche à accomplir, il faudra obtenir des pays et organisations intéressés et participants qu'ils acceptent de consacrer plus de ressources à cette question et que les délégués qui prennent part aux réunions du GTM puissent tabler sur une position coordonnée de leur gouvernement et de leurs organisations.

Etat des travaux

En ce qui concerne les critères pour l'inflammabilité des gaz, des liquides et des matières solides, les travaux sur les propositions d'harmonisation des critères ont été achevés par le Groupe de travail mixte concerné en juillet 1996; ces propositions ont été adoptées par le Comité d'experts de l'ONU en décembre 1996 pour communication aux organes internationaux intéressés.

Les propositions ont alors été transmises, par le biais du BIT en tant qu'organe coordinateur, à l'IFCS. Il est prévu de les inclure dans le rapport final du GTM lorsque les propositions concernant les critères et valeurs limites pour les différents risques physico-chimiques auront été adoptées par consensus à la fin de l'année.

Il est donc proposé de ne pas rouvrir le débat sur ces propositions et de les garder de côté comme propositions déjà finalisées résultant des travaux de la période biennale 1995-1996.

Le même stade a été atteint pour les définitions et critères concernant l'état physique des gaz, qui sont nécessaires pour la différenciation des dispositions techniques dans la législation située en aval, en particulier pour le transport de marchandises dangereuses.

En ce qui concerne l'inflammabilité des aérosols, le GTM a décidé d'inclure une proposition, mais les travaux n'ont pas pu être achevés au cours de la période biennale. Cette mesure a été approuvée par le Comité d'experts de l'ONU en décembre 1996.

Bien qu'un consensus ait semblé proche sur les critères relatifs aux différents risques de réactivité des substances chimiques dans plusieurs domaines, il n'a pas été possible de parvenir à une position clairement tranchée par suite des limites de temps et de la durée des discussions consacrées à d'autres critères. Afin de faciliter les travaux, il pourrait être utile de définir avec précision la marche à suivre au cours des deux réunions du GTM.

Marche à suivre

AEROSOLS

Pour ce qui est de l'inflammabilité des aérosols, le GTM est invité à approuver une définition et un ensemble de critères et de valeurs limites.

Les discussions sur une définition ont déjà commencé à la réunion de juillet 1996. On pourrait donc envisager de parvenir à un consensus sur la définition à la réunion de juillet 1997.

Les discussions sur les critères d'inflammabilité n'ont pas pu être abordées au cours de la période biennale écoulée. Prévoir d'atteindre un consensus sur une proposition relative à l'harmonisation mondiale dès la réunion du GTM de juillet 1997 risque par conséquent d'être trop optimiste. A titre de calendrier pratique, il est proposé d'établir certains principes de base à la réunion de juillet 1997 et de s'efforcer d'atteindre un consensus sur les critères et valeurs limites à la réunion de décembre 1997.

REACTIVITE

Pour certains critères et certaines valeurs limites concernant les propriétés réactives dangereuses des substances chimiques, les discussions semblaient presque terminées à la fin de la période biennale écoulée. Il semble donc que l'on puisse parvenir à un consensus à la réunion du GTM de juillet 1997.

En ce qui concerne les critères et valeurs limites restants, toujours activement discutés, il faudra que les débats techniques se poursuivent. A titre de calendrier pratique, nous proposons que certains principes de base soient établis à la réunion de juillet 1997 et que l'on s'efforce de parvenir à un consensus à la réunion de décembre 1997.

Résumé

Etant donné la nécessité de progresser de manière concrète sur les aspects restés en suspens, il semble judicieux d'inviter tous les délégués présents au GTM à prendre en considération les très grands avantages qu'offrirait un système harmonisé mondial de classement et d'étiquetage, la confiance témoignée au GTM par les organes internationaux ayant à mettre en oeuvre le programme Action 21, chapitre 19, qui lui ont confié cette tâche essentielle, et la responsabilité qui incombe au GTM de travailler dans un esprit de coopération sincère en tenant compte de la haute priorité attribuée à ces travaux par la CNUED et par la seconde session de l'IFCS (février 1997, Ottawa).

Certes, on pourrait considérer que la procédure proposée ici s'écarte quelque peu de l'approche scientifique pure, mais compte tenu des limites de temps et des contraintes politiques (et notamment de la demande formulée par la CNUED et l'IFCS tendant à ce que les travaux sur les propositions de critères et de valeurs limites soient achevés en 1997 pour permettre l'adoption et la mise en application d'ici l'an 2000 d'un système mondialement

harmonisé de classement et d'étiquetage des substances chimiques), il convient d'appliquer une démarche pragmatique.

On ne doit pas perdre de vue non plus qu'il est seulement prévu deux réunions du GTM en 1997 (juillet et décembre). Pour éviter que le programme de la réunion de décembre soit surchargé, il faudrait donc s'organiser afin que les questions faciles à trancher soient réglées par consensus à la session de juillet. Les travaux de la réunion de décembre pourraient être alors réservés aux questions plus complexes restées en suspens. Cette manière de procéder permet aussi aux Etats membres et aux délégations d'examiner entre les deux réunions les questions encore non résolues et de formuler des propositions concrètes de compromis en vue de parvenir à un consensus en décembre 1997.

Les questions et les critères restés en suspens ou n'ayant pas fait l'objet d'un consensus à la réunion de décembre devront être réexaminées plus tard et pourront éventuellement être discutés et décidés à d'autres niveaux et par d'autres organes internationaux ou intergouvernementaux.

Il est donc possible que de telles décisions doivent être prises en dehors du GTM et du Comité d'experts de l'ONU. Elles n'en auront pas moins des implications de la mise en oeuvre au niveau de la législation en aval notamment concernant le transport des marchandises dangereuses. C'est pourquoi il est suggéré de tout faire pour parvenir à un consensus dans le cadre des groupes d'experts au sein du GTM.

D'autres documents à caractère plus pratique traitant des trois groupes de critères et de risques selon le stade de consensus atteint :

- définition et critères relatifs aux aérosols inflammables,
- certains critères de réactivité où l'on semble proche d'atteindre un consensus,
- les critères restants sur lesquels un accord est plus difficile, sont communiqués séparément, comme il a été dit plus haut, pour faciliter les discussions et la réalisation d'un consensus (documents ST/SG/AC.10/C.3/1997/27, -/C.3/1997/28 et -/C.3/1997/29).

Des documents techniques concernant les questions à discuter et aux décisions à prendre devraient être présentés par les délégations d'Etats membres ou les organisations internationales.
